
« Un avenir meilleur pour les zones rurales d'Europe » Recommandation 406 (2017) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

(Réponse adoptée par le Comité des Ministres le 7 mars 2018
lors de la 1309^e réunion des Délégués des Ministres)

1. Le Comité des Ministres a examiné attentivement la Recommandation 406 (2017) du Congrès « Un avenir meilleur pour les zones rurales d'Europe » qu'il a transmise au Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG).
2. Le Comité des Ministres se félicite des efforts déployés par le Congrès pour sensibiliser les autorités nationales, locales et régionales des États membres à la diversité et aux richesses des zones rurales en Europe, pour en améliorer le développement ainsi que pour assurer un plus grand bien-être social, économique et environnemental aux personnes qui y vivent.
3. Il rappelle la résolution « Promouvoir la démocratie territoriale dans l'aménagement du territoire »¹ et la résolution « Zones fonctionnelles – valorisation du potentiel local dans les politiques de développement territorial sur le continent européen »², adoptées respectivement en 2014 et 2017 par la Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables de l'aménagement du territoire.
4. Conscient de la diversité des zones rurales et des disparités entre ces zones, il encourage la conception de politiques de soutien au développement rural adaptées aux caractéristiques propres à chacune d'entre elles et inspirées des mesures décrites au paragraphe 6.b de la Recommandation.
5. Le Comité souligne l'importance d'assurer des services publics de qualité dans les zones rurales pour permettre aux personnes qui y vivent de bénéficier de lieux de vie et de travail plus attrayants. Il souligne en particulier la nécessité de prévenir les fractures numériques à travers une utilisation judicieuse des nouvelles technologies, permettant à tous de développer les compétences ainsi que les connaissances requises pour pouvoir bénéficier pleinement de la connectivité.
6. Enfin, le Comité rappelle que de nombreux États membres ont opté pour des formules de coopération inter-municipale ou des fusions de municipalités qui permettent de garantir une offre durable de services publics de qualité et de renforcer les compétences et le développement des capacités au niveau des autorités locales et régionales. Le Centre d'expertise sur la réforme de l'administration locale est à la disposition des États membres pour les aider à mettre en œuvre les réformes appropriées.

¹ CEMAT, 16^e session, Nauplie, 17 juin 2014, document CM(2014)91.

² CEMAT, 17^e session, Bucarest, 3 novembre 2017, document CM(2017)151.